

ARRETE TEMPORAIRE



219 /2019

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Constant Ragot (partie basse) – Quai Jean-Jacques Delorme –
Route de Blois : travaux réseau ORANGE
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de CIRCET en date du 30 juillet 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Constant Ragot (partie basse), quai Jean-Jacques Delorme et route de Blois pour permettre le remplacement de câbles souterrains ORANGE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre le remplacement des câbles ORANGE rue Constant Ragot (partie basse), quai Jean-Jacques Delorme et route de Blois, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores ou par panneaux type A3 du **04 au 27 septembre 2019**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-des-CORPS

Fait à Saint-Aignan, le 1^{er} août 2019

Le Maire :



Eric CARNAT